

Séance publique du 23 février 2004

Délibération n° 2004-1680

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Travaux de maintenance d'ouvrages d'art et de construction de petits ouvrages - Autorisation de signer deux marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1286 en date du 7 juillet 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des travaux de maintenance d'ouvrages d'art et de construction de petits ouvrages sur tout le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 30 janvier 2004, a classé premières pour les différents lots les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée ferme d'un an, avec possibilité de reconduction expresse en 2005 et 2006) :

- lot n° 1 composé des communes suivantes : Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Village, Sathonay Camp, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Chassieu, Meyzieu, Jonage, Bron, Saint Fons, Vénissieux, Saint Priest, Feyzin, Corbas, Mions, Solaize, Lyon 1er, 3°, 4°, 6°, 7° et 8° :

.groupement Nouvetra-Gantelet-Galabertier-Maïa-Sonnier, pour un montant annuel minimum de 300 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € TTC ;

- lot n° 2 composé des communes suivantes : Saint Germain au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Couzon au Mont d'Or, Limonest, Saint Romain au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, La Tour de Salvagny, Dardilly, Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Ecully, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, La Mulatière, Oullins, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Irigny, Charly, Vernaison, Lyon 2°, 5° et 9° :

.groupement Nouvetra-Gantelet-Galabertier-Maïa-Sonnier, pour un montant annuel minimum de 300 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-1286 en date du 7 juillet 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 30 janvier 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels s'y référant pour les travaux de maintenance d'ouvrages d'art et de construction de petits ouvrages sur tout le territoire de la Communauté urbaine avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : groupement Nouvetra-Gantelet-Galabertier-Maïa-Sonnier, pour un montant annuel minimum de 300 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € TTC,

- lot n° 2 : groupement Nouvetra-Gantelet-Galabertier-Maïa-Sonnier, pour un montant annuel minimum de 300 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € TTC.

2° - Les dépenses à engager au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - section de fonctionnement et d'investissement - exercices 2004 et suivants - au titre des opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,